



Saint-Montan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MONTAN DU 9 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers : - en exercice : 18 - présents : 12 - votants : 15	Le 09 juillet 2024 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.
Vote : - pour : 15 - contre : 0 - abstention(s) : 0	Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Michel DROUARD - Anaïs ISABEL - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Angélique ROSSI
Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance	Présent(s) avec droit de vote : Christophe MATHON (Marie CASAMATTA) Laure MURPHY (procuration de Stéphanie ELDIN) Viviane PEYRARD (procuration de Gino STACCIOLI)
Délibération N° 2024_07_038D	Excusé(s) : Vincent DUMATRAS Loris MATHON Roland RIEU
Objet : SERVICES PÉRISCOLAIRES Règlement intérieur et tarification de la restauration scolaire et règlement intérieur	

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 accordant la liberté de fixation des tarifs de cantine aux collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des frais de gestion,

Le Maire propose au Conseil Municipal la tarification suivante pour les services périscolaires :

	Tarifs
Restaurant Scolaire	
Repas Enfant	4,20 €
Repas Adulte	4,90 €
Majoration par Repas d'Urgence - Enfant et Adulte	1 €
Garderie	
Pénalité en cas de retard	3 €

Le Maire propose que les repas non consommés à la fin de l'année scolaire soient :

- Remboursés pour les enfants quittant l'école,
- Reportés à l'année scolaire suivante sur le compte de l'enfant ou de la fratrie.

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des services périscolaires fixant les règles de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

La cantine scolaire, la garderie, le transport scolaire sont des services municipaux facultatifs ; leurs seuls buts sont d'offrir des prestations de qualité aux enfants des écoles maternelle et primaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la nouvelle tarification de la restauration scolaire mentionnée ci-dessus,

Accepte la mise en place de la gratuité de la garderie périscolaire ainsi qu'une pénalité de retard de 3 euros par enfant et par jour,

Accepte le remboursement ou le report des repas non consommés à la fin de l'année scolaire,

Accepte le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire,
Christophe MATHON

